



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, droits sociaux, conditions de travail, adaptation au changement

Dialogue social, relations industrielles

**COMITÉ DU DIALOGUE SECTORIEL
TRANSPORT ROUTIER**

Programme de travail 2009-2010

adopté le 18 novembre 2008

1. Amélioration des aires de repos		
<u>APERÇU GÉNÉRAL & OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>CALENDRIER</u>
- Par le passé, l'IRU et l'ETF ont travaillé ensemble sur la question de l'amélioration des infrastructures de repos et ont adopté en 2006 des critères communs relatifs au nombre et à la	a) Inciter l'UE à légiférer sur la question et à imposer des exigences minimales aux États membres concernant la mise à disposition d'infrastructures de repos.	a) 2009-2010

¹ http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/displayRecord.do?id=1354&lang=fr

<p>sécurité des aires de repos¹.</p> <p>- Cependant, les démarches de la Commission européenne et des États membres ne sont pas encore suffisantes pour remédier au manque évident d'aires de repos ou pour faire baisser le taux de criminalité en augmentation sur ces aires. Par ailleurs, la réglementation européenne en matière de temps de conduite et de repos impose que les conducteurs se reposent plus fréquemment que sous l'ancienne réglementation, ce qui confirme la nécessité de traiter rapidement la question.</p> <p>- Les partenaires sociaux lanceront un appel à l'ensemble des autorités pour qu'elles améliorent notablement la mise à disposition d'aires de repos.</p>	<p>b) Clarifier si la mise à disposition d'infrastructures de repos relève de la législation communautaire en matière de santé et de sécurité, ce qui permettrait à la Commission de légiférer en la matière.</p>	<p>b) 1^{er} et 2^e trimestre 2009</p>
	<p>c) Examiner la possibilité pour la Banque européenne d'investissement et d'autres sources communautaires de financement d'appliquer les critères de l'IRU/ETF lors de leur processus d'octroi des subventions.</p>	<p>c) 1^{er} et 2^e trimestre 2009</p>
	<p>d) Veiller à ce que les divers projets et initiatives communautaires dans ce domaine tiennent compte du nombre d'aires de repos ainsi que de la sécurité sur ces aires.</p>	<p>d) 2009</p>
	<p>e) Accorder une attention particulière aux problèmes et aux engorgements qui surviennent aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, où les retards augmentent considérablement l'importance de disposer d'infrastructures de repos adéquates.</p>	<p>e) 2009-2010</p>
	<p>f) Mettre les problèmes en relief et présenter des solutions en organisant une conférence des partenaires sociaux.</p>	<p>f) 1^{er} trimestre 2010</p>

2. Qualifications dans le secteur de la logistique

APERÇU GÉNÉRAL & OBJECTIFS	ACTIONS	CALENDRIER
<p>- Dans le cadre de son plan d'action pour la logistique du transport de marchandises (COM/2007/607 final), la CE a décidé qu'il fallait définir une ligne de conduite européenne pour la délivrance et la reconnaissance des qualifications des travailleurs non mobiles du secteur de la logistique.</p>	<p>a) Les partenaires sociaux reprendront leurs travaux sur la logistique en partant de la mise en œuvre des recommandations communes sur l'emploi et la formation dans le secteur de la logistique² et des résultats du projet NOVALOG³.</p>	<p>a) 2009</p>
<p>- L'IRU ainsi que l'ETF et ses membres sont les deux organismes qui possèdent la plus grande expérience et la meilleure compréhension des processus logistiques et de l'emploi dans le secteur des transports routiers.</p>	<p>b) Les partenaires sociaux devraient identifier d'autres questions d'intérêt commun en matière de logistique.</p>	<p>b) 2009</p>
<p>L'IRU et l'ETF continueront, par leur dialogue social sectoriel, à jouer un rôle prépondérant en ce qui concerne les qualifications dans le secteur de la logistique, en commençant par aborder la question des qualifications.</p>	<p>c) Les partenaires sociaux devraient coopérer – dans les limites de leur expertise sectorielle – avec la Commission européenne afin de contribuer à la dimension sociale du plan d'action de la CE pour la logistique.</p>	<p>c) 2009</p>

² http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/displayRecord.do?id=1351

³ <http://www.novalog-project.org/>

3. Directive sur la formation des conducteurs

<u>APERÇU GÉNÉRAL & OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>CALENDRIER</u>
<p>- La directive sur la formation des conducteurs (2003/59/CE), qui est entrée en vigueur en septembre 2008 pour le transport de passagers et qui s'appliquera à partir de septembre 2009 pour le transport de marchandises, peut tout à fait dynamiser les compétences dans le secteur si son introduction est gérée de manière adéquate. Toutefois, elle pourrait aussi freiner l'accès à la profession, en fonction de la manière dont elle est transposée.</p> <p>- Les partenaires sociaux travailleront ensemble pour garantir que la directive aura une incidence positive sur l'emploi dans le secteur du transport routier.</p> <p>- Ceci implique de veiller à ce que la directive renforce efficacement le potentiel d'apprentissage tout au long de la vie des conducteurs ainsi que leurs compétences, contribue à améliorer l'image de la profession, menant à un meilleur recrutement et à un plus grand maintien des conducteurs dans la profession, et ne crée pas d'obstacle pour l'accès à la profession.</p>	<p>a) Par l'entremise de leur groupe de travail, l'IRU et l'ETF évalueront les différents choix en matière de transposition et d'organisation pris dans des domaines clés de la directive ainsi que leur incidence sur l'emploi.</p>	<p>a) 2009</p>
	<p>b) L'IRU et l'ETF examineront les installations et infrastructures de formation mises en place dans les États membres de l'UE afin d'évaluer si ces dispositifs répondent aux besoins de l'industrie et des conducteurs.</p>	<p>b) 2009-2010</p>
	<p>c) Par leur groupe de travail, les partenaires sociaux tenteront d'analyser l'incidence de la directive sur une série de facteurs étroitement liés, tels que le recrutement et l'attractivité du secteur pour les conducteurs, l'évolution des marchés du travail, l'image de l'industrie, ainsi que l'évolution du secteur des transports routiers sur les plans réglementaire, opérationnel et technologique.</p>	<p>c) 2009-2010</p>

4. Meilleure mise en œuvre des règles européennes sur les temps de conduite et de repos

<u>APERÇU GÉNÉRAL & OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>CALENDRIER</u>
<p>- En avril 2007, le nouveau règlement de l'UE sur les dispositions relatives aux temps de conduite et de repos ((CE) n° 561/2006) est entré en vigueur dans toute l'UE. Cependant, certains articles du règlement peuvent être interprétés différemment, créant la confusion et générant des difficultés ainsi que des frais inutiles pour les compagnies de transports et les conducteurs.</p> <p>- Le fait qu'en 2007, l'IRU et l'ETF aient conjointement soumis une demande à l'UE pour qu'elle commence à clarifier ces nouvelles règles s'est avéré déterminant dans la décision de la Commission européenne de créer un groupe de travail juridique chargé de rédiger des notes d'orientation pour la mise en œuvre du règlement.</p> <p>- En 2009 et 2010, l'IRU et l'ETF devraient continuer à définir des questions d'intérêt commun et à soumettre des propositions communes à la Commission à cet égard, dans le but de clarifier et d'améliorer la mise en œuvre des dispositions.</p>	<p>a) Veiller, par des démarches communes sur des questions pertinentes, à ce que la Commission et les États membres poursuivent leurs efforts pour clarifier le règlement par l'intermédiaire, entre autres, du groupe de travail juridique.</p>	<p>a) 2009-2010</p>
	<p>b) Appeler conjointement à l'établissement d'une procédure communautaire de contrôle par laquelle la Commission s'assure que les États membres suivent les notes d'orientation auxquelles ils ont adhéré à Bruxelles.</p>	<p>b) 2009</p>
	<p>c) Soumettre une proposition conjointe sur la façon de modifier aussi rapidement que possible l'attestation européenne commune justifiant d'autres activités du conducteur non enregistrées par le tachygraphe.</p>	<p>c) 2009</p>
	<p>d) Définir des positions communes qui pourraient être défendues en ce qui concerne les questions de mise en œuvre dans le cadre de la révision, par la Commission européenne, du règlement sur les tachygraphes numériques ((CEE) n° 3821/85), prévue en 2009.</p>	<p>d) 2009-2010</p>

5. Transports publics locaux		
<u>APERÇU GÉNÉRAL & OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>CALENDRIER</u>
À compléter		

Évaluation du programme de travail 2009-2010

Étant donné que ce programme de travail couvre une période de deux ans, les partenaires sociaux devraient évaluer les progrès réalisés fin 2009. À ce stade, ils pourront éventuellement décider d'actualiser le programme de travail.